

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2025\_013**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2025 de l'entreprise CAUSSE DIDIER TP à Lombers (Tarn) pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn) qui sera chargée de procéder aux travaux de viabilisation branchement électrique et pose coffret pour la parcelle située au 5 Patus du Vialar à Cunac.

VU l'autorisation de voirie n° 10 EL 25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement seront interdits au niveau du chantier entre le 14 et 18 rue de la Birade ;**

**Déviation par la Route d'Albi et la Grand'Rue (Sauf riverains)**

**Durée des travaux : du vendredi 14 au vendredi 21 février 2025**

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise CAUSSE DIDIER TP.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 3 février 2025

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

